



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D036

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *Autoriser la conclusion des conventions liées à la collecte, au tri, au traitement, au ré-emploi, aux REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et aux soutiens financiers des déchets entrant dans le champ de compétence du service environnement* » ;

DECIDE

Article 1

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la SAS ECOSYSTEM, dont le siège social est sis immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE, représentée par son directeur d'exploitation, Monsieur Philippe CHEMINEAU, permettant de définir les conditions de mise en œuvre de l'offre unilatérale de concours accordée à la collectivité par ECOSYSTEM, pour l'acquisition d'un système de vidéo-protection destiné à équiper les déchèteries de Chauffailles et La Clayette, sous forme d'une contribution financière d'un montant de 6 953,38 €.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 8 septembre 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

